

# LES DECLARATIONS AU CIHEF



Vos questions

Nos réponses !



N'hésitez pas à nous  
contacter pour toutes  
questions ou suggestions

Comité Interprofessionnel  
des Huiles Essentielles Françaises  
(CIHEF)

Les Quintrands – Route de Volx  
04 100 Manosque - FRANCE

Tél : 04.92.87.38.09

Fax : 04.92.72.72.09

Mail : [contact@cihef.org](mailto:contact@cihef.org)

Site internet : [www.cihef.org](http://www.cihef.org)

## → Qui est concerné ?

### L'ensemble des exploitants agricoles

- Pour la déclaration parcellaire  
(Superficies plantées et arrachées par plantes et par variétés)
- Pour la déclaration de stock et de récolte.  
(Quantités d'huiles essentielles produites et stockées).

### L'ensemble des coopératives et des 1ers acheteurs à la production

- Pour la déclaration d'achats, d'apports et de stocks d'huiles essentielles.

## → Pourquoi faire de telles déclarations ?

Nous vous rappelons que les déclarations parcellaires et de récolte (et stock) en lavandes et lavandins sont **obligatoires** selon l'extension d'accord interprofessionnel, la dernière en date ayant été publiée le 12 mai 2017 au Journal Officiel. Ces déclarations sont **indispensables** afin de faire un état des lieux de la situation française et les données globales sur un département sont utiles aux structures territoriales pour l'ouverture de dossiers sur les calamités agricoles par exemple.

## → Comment faire vos déclarations ?

Vous pouvez faire vos déclarations selon le formulaire proposé ou en ligne sur la plateforme Adonis (<http://adonis.cihef.org>).



*L'équipe du CIHEF est à votre disposition pour vous accompagner  
donc n'hésitez pas à nous contacter.*

# Interprofession des Huiles Essentielles Françaises



**Le Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises, créé en 1997, est une Interprofession reconnue par les Pouvoirs Publics.**

**Son conseil d'administration est constitué de façon paritaire entre les Producteurs et les Premiers acheteurs d'huiles essentielles.**

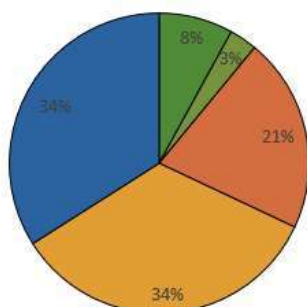
## ➔ Nos Principales Missions

- **Développer** l'utilisation des Huiles Essentielles sur le marché mondial
- **Connaître** la production et les marchés
- **Mener** une politique visant à adapter l'offre à la demande
- **Soutenir** la recherche et l'expérimentation (Iteipmai, Crieppam, etc)
- **Promouvoir** et favoriser la mise en marché des Huiles Essentielles
- **Accompagner** la filière dans la mise en conformité réglementaire : REACH, étiquetage huiles essentielles, fiches de données de sécurité, etc.
- **Animer et développer** la démarche de développement durable Censo.

## ➔ Budget prévisionnel 2016-2017

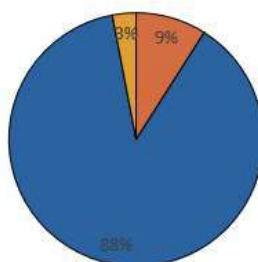
UTILISATIONS

- Censo et Promotion
- Semences
- Connaissances productions et marchés
- Reach
- Soutien à la R&D



RESSOURCES

- Subventions
- Cotisations
- Autres



## Qu'est-ce que la CVO ?

Il s'agit de la **Contribution Volontaire Obligatoire**. Elle est une participation financière qui s'impose à tous les acteurs de la filière lavande lavandin (exploitations agricoles et premiers acheteurs).

## La CVO est-elle obligatoire ?

Oui.

L'Accord Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises étendu par arrêté ministériel la rend **légitime** et **obligatoire**.

## A quoi sert la CVO ?

Grâce à la CVO, le CIHEF réalise ou participe au financement de programmes essentiels pour la filière lavande lavandin.

## Qui paie la CVO ?

Elle est supportée par les exploitants agricoles et les premiers acheteurs à la production.

La part « producteur » des CVO est versée par les coopératives (pour les exploitants agricoles coopérateurs) ou par les premiers acheteurs à la production (pour les producteurs « indépendants »).

## Quel est son montant ?

**0,30 € / kg** pour le lavandin (la part « producteur » est 0,20€ et la part « acheteur » est 0,10€).

**0,80 € / kg** pour la lavande (la part « producteur » est 0,40€ et la part « acheteur » est 0,40€).